

## DECISION n° 2023-122DC

**Objet** : Convention pour la mise à disposition d'un service d'astreinte pour le service d'assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

**VU** le projet de convention entre la CCVHA et l'entreprise SUEZ relative à la mise à disposition d'un service d'astreinte pour le service d'assainissement collectif ;

**VU** l'axe n°4 du projet de territoire de la CCVHA : « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 : « Pérenniser / créer des dispositifs participatifs et de dialogue pour co-construire des politiques publique et actions » ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation d'une prestation d'astreinte opérationnelle pour les installations d'assainissement collectif par l'entreprise SUEZ sur une partie du territoire en régie de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** que, sur appel d'un représentant de la collectivité, l'entreprise s'engage à mettre à disposition son personnel qualifié pour intervenir, diagnostiquer, voire remettre en route, les ouvrages de la CCVHA en défaut ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention entre la CCVHA et l'entreprise SUEZ relative à la mise à disposition d'un service d'astreinte pour le service d'assainissement collectif et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site téléréfours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Étienne GLÉMOT  
Le Président

